Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Berne, le 21.02.2024

Destinataires
Gouvernements cantonaux

Le projet d'ordonnance sur les mesures de réduction de la consommation d'énergie électrique dans la radiocommunication mobile – consultation des cantons

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 21 février 2024, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de mener une consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et d'autres milieux intéressés au sujet de l'ordonnance sur les mesures de réduction de la consommation d'énergie électrique dans la radiocommunication mobile.

En cas de grave pénurie d'électricité en Suisse, l'approvisionnement en électricité est limité par des mesures de gestion telles que le contingentement, le contingentement immédiat et les délestages de réseau. Les sites servant au maintien de la téléphonie fixe et mobile sont exclus de ces mesures. Cette ordonnance définit donc les mesures spécifiques à la branche que les concessionnaires de téléphonie mobile doivent mettre en œuvre en cas de pénurie d'électricité dans la téléphonie mobile. L'ordonnance mise en consultation constitue la base juridique nécessaire à cet effet.

Ces mesures fondées sur la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP, RS 531) ne seront mises en vigueur par le Conseil fédéral qu'en cas de pénurie grave d'électricité. Le projet d'ordonnance sera toujours adapté à la situation concrète en matière d'approvisionnement.

La procédure de consultation 2024/14 se déroule jusqu'au **21 mai 2024**.

Nous vous invitons à prendre position sur ce projet d'ordonnance et le rapport explicatif.

Le projet et les dossiers mis en consultation sont disponibles sur la page internet de la chancellerie fédérale : Procédures de consultation en cours (admin.ch). Le lien est aussi indiqué dans le courriel envoyé.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS *151.3*), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Dès lors, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre prise de position par voie électronique (**prière de joindre une version Word en plus du fichier PDF**), dans la limite du délai imparti, à :

energie@bwl.admin.ch

Nous vous prions d'envoyer votre prise de position (si possible à l'aide du formulaire ci-joint) exclusivement par courriel et d'indiquer dans la ligne objet de votre courriel d'abord le nom de votre canton. Nous vous remercions de votre compréhension qu'il ne nous est pas possible d'envoyer des accusés de réception de votre prise de position. Comme alternative, vous pouvez utiliser la fonction « confirmation de lecture ».

Le secrétariat du domaine Énergie de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) (Elena Strub, elena.strub@bwl.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre collaboration et vous adressons, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral